

DÉCISION MUNICIPALE N°2025_114

OBJET : POLE EDUCATION – CONVENTION DE PRESTATION RELATIVE A LA PRESENTATION DE 2 SPECTACLES DANS LE CADRE DE LA FETE DE L'EDUCATION EN DATE DU 24 MAI 2025, A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION « NIL ADMIRARI »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre de La Fête de l'Education, le Pôle Education a programmé la présentation de 2 spectacles, le samedi 24 mai 2025, à l'accueil collectif de mineurs « Les Crayons de couleurs » sis 17 rue Bessancourt, 95480 Pierrelaye,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire au regard de l'impossibilité que celle-ci soit prise en charge par les services communaux,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de l'Association « Nil Admirari » apparait comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer une convention de prestation avec l'Association « Nil Admirari », représentée par Monsieur Serge CALVIER, en sa qualité de directeur, sise 53 rue d'Epluches 95310 SAINT OUEN L'AUMONE.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation établit à 3 000 € (Trois mille euros) – Association non assujettie à T.V.A - ; et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation, via le Portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 14/04/2025

Le Maire,



Michel VALLADE

Transmis en Préfecture le : 15/04/2025

Publié(e) le : 15/04/2025

Exécutoire le : 15/04/2025



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La Mairie de PIERRELAYE

Représentée par Monsieur Michel VALLADE, agissant en sa qualité de Maire

Siret : 219 504 883 00014 – Ape : 8411Z

Adresse Postale :

95480 PIERRELAYE

Tél. : 01 34 32 31 30 – Courriel : mairie@ville-pierrelaye.fr

Ci-après dénommée « **LA COMMUNE** »

Et

L'association NIL ADMIRARI

Représentée par son Directeur, Serge CALVIER

53 rue d'Epluches

95310 Saint Ouen l'Aumône

Tél. : 01 34 64 64 82 – Courriel : nil-admirari@wanadoo.fr

Siret : 322 996 703 00029 – APE : 9001Z

Licences d'entrepreneur de spectacle n° 2-LR-21-14764 & 3-LR-21-14783

ci-après dénommée « l'association **NIL ADMIRARI** »

Préambule :

L'association NIL ADMIRARI, à son initiative et sous sa responsabilité, appuie et aide des initiatives artistiques et projets culturels locaux dans le cadre des missions de son **Centre de Création Artistique et Technique NIL OBSTRAT, consacré aux arts de la rue, du cirque et aux arts plastiques urbains**, et bénéficie à cet effet du soutien de l'ensemble des tutelles territoriales (Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, Conseil régional Ile-de-France, Conseil Général du Val d'Oise, Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise).

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION: _____

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre la **COMMUNE de PIERRELAYE** et **L'ASSOCIATION NIL ADMIRARI** dans le cadre de la **Fête De L'EDUCATION 2025** du Pôle Education de la Ville de PIERRELAYE.

L'ASSOCIATION NIL ADMIRARI s'engage à mettre en œuvre son savoir-faire et ses compétences pour apporter une dimension artistique à la manifestation en conformité avec sa mission de développement des arts de la rue et du cirque sur le territoire du département du Val d'Oise par la diffusion de spectacles.

Pour sa part, la **COMMUNE de PIERRELAYE** s'engage à participer financièrement à la réalisation de cet objectif et à mettre à disposition des moyens humains et techniques (locaux, matériels, logistiques) et de communication pour la réussite de ces représentations.

1/3

En particulier, la présente convention a pour objet la réalisation de deux représentations de spectacles au Centre de Loisirs "Les Crayons de Couleurs" - 17 rue de Bessancourt - le samedi 24 mai de :

- " Pied de Nez " du Cirque Dans Les Etoiles à 11h,
- " Ca val'faire ! " de la Cie Diego & Joannes à 15h,

Avec échanges avec le public à la fin des spectacles, dans le cadre de la programmation de la **FÊTE DE L'EDUCATION 2025**.

1/3

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION NIL ADMIRARI :

L'ASSOCIATION NIL ADMIRARI s'acquittera des taxes et cotisations sociales conformément à la législation du travail française, des cachets, frais d'hébergement et de transport pour tous les artistes et techniciens de sa responsabilité, ainsi que des droits d'auteurs et droits voisins.

L'ASSOCIATION NIL ADMIRARI se réserve le droit de modifier à tout moment avec avis de la **COMMUNE de PIERRELAYE** le contenu d'un élément ou de sa réalisation en fonction de problèmes matériels ou de fournitures, en respect des valeurs et de l'aspect artistique du projet.

L'ASSOCIATION NIL ADMIRARI est assujettie pour la réalisation de la manifestation à une obligation de moyens. Elle s'engage à mettre tous les moyens nécessaires pour assurer la bonne exécution de ses obligations issues du présent contrat (production et accompagnement des artistes, mise en oeuvre de ses gradins repose-fesse d'environ deux cents places sécables en plusieurs espaces).

L'association s'engage à fournir son service avec diligence, conformément aux usages professionnels de son activité.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE PIERRELAYE :

La **COMMUNE DE PIERRELAYE** s'engage à verser à L'ASSOCIATION NIL ADMIRARI une participation financière d'un montant de **3 000 € TTC (TROIS milles euros)**. Non assujetti à TVA.

EN PAIEMENT UNIQUE : à l'issu de la prestation,

Le règlement des sommes dues s'effectuera par mandat administratif, sur présentation d'un mémoire.

A déposer sur la plateforme CHORUS avec les éléments figurant sur le bon de commande Mairie (n° d'engagement / service / Siret Mairie : 219 504 883 00014 / code service chorus)

La **COMMUNE DE PIERRELAYE** prendra en charge la promotion de la manifestation et apposera les logos de **NIL ADMIRARI** sur tous les supports de communication prévus.

La **COMMUNE DE PIERRELAYE** s'engage à respecter les exigences techniques qui devront être mises à la disposition de la manifestation.

La **COMMUNE DE PIERRELAYE** fera son affaire personnelle de toutes les demandes d'autorisation pour la bonne réalisation de la manifestation.

La **COMMUNE DE PIERRELAYE** prendra toutes les mesures incombant à tout organisateur de manifestation publique (police, voirie, assurances, ...).

ARTICLE 4 – ASSURANCES

L'ASSOCIATION NIL ADMIRARI et la **COMMUNE DE PIERRELAYE** déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux activités décrites dans la présente convention.

L'ASSOCIATION NIL ADMIRARI est assurée en responsabilité civile pour ses actes directs.

L'assurance ne prend pas en compte les vols, dégradations, etc. qui pourraient survenir sur le site, celui-ci étant sous la responsabilité de la **COMMUNE DE PIERRELAYE**.

ARTICLE 5 – RÉSILIATION DU CONTRAT

Le contrat pourra être résilié, en cas de non-respect par l'une et l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans le présent contrat, à l'expiration d'un délai de 15 jours (quinze) suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postal, valant mise en demeure.

ARTICLE 6 – LITIGES

Les litiges éventuels seront réglés à l'amiable par les deux parties. En cas de désaccord persistant, il appartiendrait au tribunal administratif de Cergy-Pontoise de connaître du litige.

Fait à Pierrelaye, le 9 avril 2025 en 2 originaux dont un remis au partenaire après décision municipale

Pour « LA COMMUNE »
Michel VALLADE,
Maire de Pierrelaye



Pour le « partenaire »
Serge CALVIER,
Directeur de NIL ADMIRARI